

Action de l'inspection des installations classées (IIC) en matière de déchets

Alexandre LION
Service Prévention des Risques
Chef de l'unité ICPE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur



SÉMINAIRE
GESTION DES DÉCHETS
D'ENTREPRISE :
Comment éviter le pire ?

07. 12. 2022

De 9h30 à 12h30
à l'Arbois, forum, salle haute
Technopôle de l'environnement
Arbois-Méditerranée
Domaine du Petit Arbois
Aix les Milles



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE & déchets

Les ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Livres I (dispositions communes) et V (prévention des pollutions, risques et nuisances) du code de l'environnement :

*L. 511-1 : « Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, **les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.***

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier. »

1794 : explosion de la fabrique de poudre de grenelle => 1000 morts et prise de conscience des risques
1810 : décret visant à garantir un droit à exploiter sans droit à polluer
19/12/1917 : création de la fonction d'inspecteur
1976 : élargissant du champ d'application et approche intégrée..



Déchets et ICPE : les types de déchets (R.541-8 du CE)

On distingue les déchets par producteur : déchets ménagers / déchets d'Activité Economique

⇒ Codification déchets (R. 541-7 du CE)

<https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-codification-dechets-annexe-ii-larticle-r-541-8>

par nature : **Déchets Non Dangereux (DND)**



dont déchets inertes (DI)

et



déchets verts (DV)

Déchets Dangereux (DD)

Par exemple DEEE, DASRI, amiante...



NB : des appellations
anciennes DIB, DIS, DID...

ICPE : une nomenclature dédiée

Cf. https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18023/1

Rubriques 1000 = substances

Rubriques 2000 = activités

Rubriques 3000 = IED

Rubriques 4000 = SEVESO

Différents types d'activités liées aux déchets sont classées (dont certaines IED) :

- déchetteries (2710)
- centres de tri/transit/regroupement (271X)
- stations d'épuration (275X)
- installations de stockage (2760 ou 3540)
- incinérateurs (2770 / 2771 ou 3520)
- compostage (2780) et méthanisation (2781)
- installation de traitement (2790 / 2791 ou 3510/3531)
- broyage DV (2794)...



2760	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : 1. Installation de stockage de déchets dangereux autre que celle mentionnée au 4 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3 : a) Dans une implantation isolée au sens de l'article 2, point r) de la directive 1999/31/CE, et non soumise à la rubrique 3540 . b) Autres installations que celles mentionnées au a 3. Installation de stockage de déchets inertes 4. Installations de stockage temporaire de déchets de mercure métallique Pour la rubrique 2760-4 : Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10: 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10: 200 t	A GF E GF A GF E A GF
3540	Installations de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3 : 1. Installations d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes 2. Autres installations que celles classées au titre du 1 lorsqu'elles reçoivent plus de 10 tonnes de déchets par jour	A GF A GF

Les ICPE : une approche proportionnée

Police du maire



Règlement Sanitaire
Départemental
notamment

D ou DC

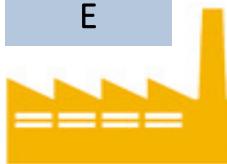


1- **Déclaration**
d'activité en
Préfecture

- **Description** du site et
ses activités

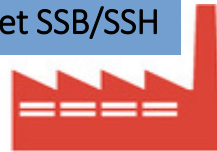
Police du préfet

E



- 2 - Dossier de demande
d'enregistrement
- Preuves que le site **respecte les prescriptions** présentes dans les arrêtés ministériels
 - **Notice d'incidence** (évaluation de la compatibilité avec le milieu)
 - **Justificatifs** de la maîtrise des risques et nuisances liés au fonctionnement

A
dont IED et SSB/SSH



- 3- Dossier de demande
d'autorisation environnementale
- **Étude de dangers** (risques naturels, industriels)
 - **Étude de l'impact** de l'industrie sur l'environnement et la santé (risques sanitaires)
 - **Justificatifs** de la maîtrise des risques et nuisances liés au fonctionnement

Les ICPE : zoom dépôt / décharge

Dépôt = ~~ICPE~~

Abandon par des tiers multiples
Pas d'exploitation « organisée »
Volumes concernés limités

Infractions déchets



Police du maire



Décharge (ISD) = ICPE

Site avec un exploitant
Flux financiers
Présence engins de chantiers
Élimination
Volumes concernés importants

Infractions ICPE
Infractions déchets

Police du préfet



ICPE : des prescriptions à respecter

Au titre des livres I et V du code de l'environnement

Prévues dans des arrêtés ministériels spécifiques, par ex : AM du 06/06/2018, du 15/02/2016, du 20/09/2002...

- Capacité techniques et financières / garanties financières
- Nature des déchets acceptés / Traçabilité / Séparation des flux
- Prévention du risque incendie
- Prévention de la pollution des eaux
- Prévention des envols/poussières/odeurs/bruit
- Cessation d'activité et remise en état...

Déchets : des obligations à respecter

(article L541-1 et suivants du code environnement)

- Grands principes et objectifs de prévention et de gestion des déchets
- Notions de tri à la source / hiérarchie des modes traitement / principe de proximité...
- Définitions producteur / détenteur,
- Responsabilités jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même si transfert à un tiers (L541-2)
- Traçabilité attendue de ceux qui produisent, importent, exportent, traitent, collectent, transportent ou se livrent à des opérations de courtage ou de négoce des déchets (cf. R541-42 à 48) :
 - RNDTS
 - Trackdéchets



Quels contrôles de l'inspection des Installations Classées (IC) ?



L'inspection des Installations Classées (IIC)

Rattachée au ministère en charge de l'environnement

- Missions liées aux ICPE :
 - Instruire les demandes d'autorisation/enregistrement des ICPE ainsi que leurs modifications
 - **Contrôler le respect de la réglementation**
 - Contribuer à la préparation de la gestion de crise
 - Contribuer à l'information du public
- Agents fonctionnaires, formés, habilités et assermentés
- Action sous l'autorité du **Préfet** de département (police administrative) et du **Procureur** de la République (police judiciaire)



Les inspections

Objectifs :

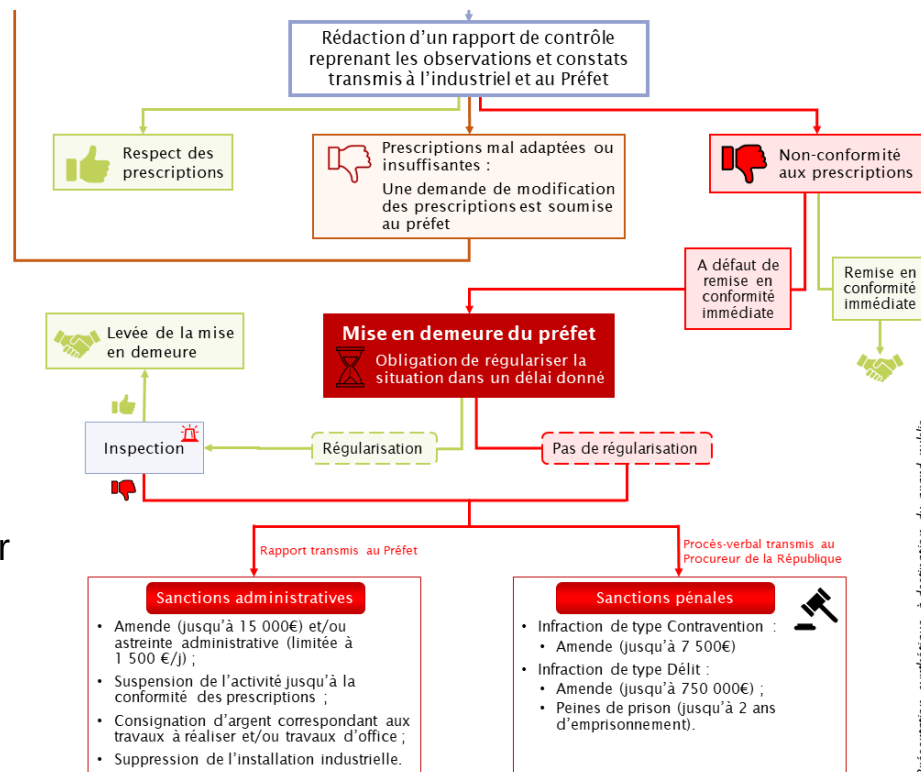
- Vérifier le classement du site
- Vérifier les conditions d'exploitation et la prévention des risques
- S'assurer de la remise en conformité d'un site
- S'assurer de la traçabilité des déchets

Casquette **administrative** = prévenir et faire cesser

=> APMD / APMU / AP sanction

Casquette **judiciaire** = réprimer l'atteinte

=> Procès verbaux



Des dérives...

Des installations mal exploitées (non respect des règles applicables)
ou en situation irrégulière (volume activité au-delà du régime autorisé)



Des installations de stockage d'inertes « déguisées » en
aménagements
=> principe de valorisation sous réserve du respect des règles
d'urbanismes (notamment)

Des trafics isolés ou en bande



Lutte contre les trafics : l'opération « terres brûlées »

- Une action « ISDI illégales » intense, engagée à compter de 2015 suite à la reprise de la compétence par la DREAL :
 - plus de 70 inspections,
 - près de 25 mises en demeure et une quinzaine de sanctions administratives,
 - plus d'une trentaine de PV de délits
- Vaste **système d'élimination illicite de déchets**, issus de chantiers situés dans le 83 et le 06 :
 - => Information du parquet de Draguignan et travail concerté avec les forces de l'ordre
- Opération dans le Var et les Alpes-Maritimes du 9 juin 2020 :
 - => 200 gendarmes, saisie de **matériel de chantier**, garde à vue de 11 personnes.
- Jugement en décembre 2021 : 11 prévenus et 7 sociétés jugés pour abandon et gestion irrégulière de déchets en bande organisée sur 21 sites
 - Amendes allant jusqu'à 1 M€ et deux ans de prison ferme
 - Consignation de sommes pour remise en état à hauteur de 3,28 M€
 - Producteurs de déchets non mis en cause

Lutte contre les trafics : l'opération « table rase »

- Constat de pratiques irrégulières accrues en matière d'installations de « tri » / transit / regroupement de DND
- Incendie Recyclage concept 13 à St-Chamas fin 2021
- Opération régionale DREAL PACA « Table Rase »:
 - ✓ 25 sites identifiés, essentiellement dans le 13 et le 84, dont certains en lien avec des trafics issus/impactant le 30 et 26
 - ✓ Action administrative soutenue, couplée à une action judiciaire en lien avec le pôle régional environnement du parquet de Marseille
- Une cinquantaine d'inspections et d'arrêtés préfectoraux, une vingtaine de procès-verbaux à ce jour => plusieurs mises en examen dont certaines avec détention provisoire



Les perspectives

- Des contrôles 2023 axés sur :
 - la traçabilité des déchets (RNDTS / Trackdéchets)
 - l'activité des centres de tri
 - les mouvements transfrontaliers de déchets
 - les D3E...
- Une cellule dédiée trafics avec 2 inspecteurs basés dans le 13 et 83, à vocation régionale
- Poursuites des investigations et des actions coercitives en lien avec services judiciaires



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Service Prévention des Risques

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille
Tél. 04 88 22 61 00
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Des questions ?

NATINF N°10299

Fiche consultée le 07/12/2022 à 07:56

Version
Depuis le 10
01/07/2013

< Version
précédente

Version
suivante >

Nombre de peines ou mesures : 12

Peines principales :

EMPRISONNEMENT DELICTUEL	maxi 2 ans
AMENDE DELICTUELLE	maxi 75000 €

Peines complémentaires :

AFFICHAGE DEC	maxi 2 mois
DIFFUSION CONdamnATION	
REMISE ETAT LIEUX	
INT EXERCER ACTI PROF	maxi 5 ans
SUSP PERMIS CONDUIRE	maxi 5 ans
FERMETURE ETAB SERVI INF	définitif, maxi indeterminée
CONFISCATION BIENS SERVI INF	
CONFISCATION BIENS DESTINES INF	
CONFISCATION PRODUIT INF	
IMMOBILISATION VEHICULE	maxi 1 an

Nature délit

Qualification GESTION IRREGULIERE DE DECHETS (CARACTERISTIQUES, QUANTITE, CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE OU PROCEDES DE TRAITEMENT)

Définie par ART.L.541-46 §I 8°, ART.L.541-48, ART.L.541-1-1 AL.8, ART.L.541-2, ART.L.541-2-1, ART.L.541-7-2, ART.L.541-21-1, ART.L.541-21-2, ART.L.541-22 AL.1, ART.R.541-7, ART.R.541-8 C.ENVIR.

Réprimée par ART.L.541-46 §I, §II, §III, §IV, ART.L.173-7 C.ENVIR.

NATAFF J26 - Déchets

Procédure COLL

Remplace N° 22732, 28164, 33457, 33458

Imprimer

Télécharger

NATINF N°23264

Fiche consultée le 07/12/2022 à 07:57

Version 7
Depuis le 25/08/2021

< Version
précédente

Version
suivante >

Nombre de peines ou mesures : 15

Peines principales :

AFFICHAGE DEC	maxi 2 mois
DIFFUSION CONDAMNATION	
AMENDE DELICTUELLE	maxi 375000 €
INT PERCEPTION AIDE PUBLIQUE	maxi 5 ans
EXCLUSION MARCHES PUBLICS	définitif, maxi 5 ans
INT EXERCER ACTI PROF	définitif, maxi 5 ans
INT EXERCER ACTI SOCIALE	définitif, maxi 5 ans
INT APPEL PUBLIC EPARGNE	définitif, maxi 5 ans
FERMETURE ETAB SERVI INF	définitif, maxi 5 ans
CONFISCATION OBJET INFRACTION	
CONFISCATION BIENS SERVI INF	
CONFISCATION BIENS DESTINES INF	
CONFISCATION PRODUIT INF	
DISSOLUTION PERS MORALE AUT INF	
PLACT SURVEILLANCE JUDICIAIRE	maxi 5 ans

Nature	délit
Qualification	GESTION IRRÉGULIÈRE DE DÉCHETS PAR PERSONNE MORALE (CARACTÉRISTIQUES, QUANTITÉ, CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE OU PROCÉDES DE TRAITEMENT)
Définie par	ART.L.541-46 §1 8°, ART.L.541-48, ART.L.541-1-1 AL.8, ART.L.541-2, ART.L.541-2-1, ART.L.541-7-2, ART.L.541-21-1, ART.L.541-21-2, ART.L.541-22 AL.1, ART.R.541-7, ART.R.541-8 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL.
Réprimée par	ART.L.173-8, ART.L.541-46 §1 AL.1 C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 12° C.PENAL.
NATAFF	J26 - Déchets
Procédure	COLL, Personne morale